

## **Conseil Municipal du 04 juin 2014 à 18 h 30**

### **Ordre du jour**

- N° 2014 - 06 - 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2014 *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 02** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 - 04 - 02 - 42 du 16 avril 2014. *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 03** - Cinquième Adjoint au Maire – Démission - Élection. *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 04** - Commission de délégation de service public – Détermination des modalités de dépôt des listes *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 05** - Commission de délégation de service public – Élection. *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 06** - Commission d'Appels d'Offres - Commission consultative des marchés publics - Élection des membres. *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 07** - Commission consultative des services publics locaux – Composition - Saisine – Délégation. *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 08** - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CREA - Représentation de la Ville – Élection. *Mme le Maire*
- N° 2014 - 06 - 09** - Association "Cultures du Cœur Haute Normandie" – Convention de partenariat – Saison 2014/2015. *Carole Bizieau*
- N° 2014 - 06 - 10** - Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin – Section audiovisuelle – Convention de partenariat 2014/2015. *Carole Bizieau*
- N° 2014 - 06 - 11** - Compte de gestion 2013 – Budget principal - Ville. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 12** - Compte de gestion 2013 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 13** - Compte Administratif 2013 – Budget principal – Ville. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 14** - Compte Administratif 2013 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 15** - Affectation du résultat 2013 – Budget principal - Ville. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 16** - Affectation du résultat 2013 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 17** - Rapport Dotation de Solidarité Urbaine. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 18** - Services publics municipaux – Tarifs et quotients familiaux - Application. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 19** - Centre Culturel Marc Sangnier- Marché de travaux - Lot n° 1 – Avenant n° 2. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 20** - Extension et réhabilitation du Gymnase Tony Parker – Procédure adaptée – lot 12 - Attribution. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 21** - Reconstruction du Gymnase Tony Parker – Fourniture d'eau à l'entreprise T2C - Convention *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 22** - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme de rénovation de voirie et d'aménagements ponctuels – Demande de subvention. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 23** - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarif de base – Actualisation. *Madame le Maire*
- N° 2014 - 06 - 24** - Associations sportives – Manifestations sportives – Subventions exceptionnelles. *Gaëtan Lucas*
- N° 2014 - 06 - 25** - Parc de la Touques – Cession de l'appartement n° 153 – Autorisation. *Bertrand Camillerapp*

**N° 2014 - 06 - 26** - Développement Durable - Extension des itinéraires piétons- Sente du "Bois Bocquet".  
*Bertrand Camillerapp*

**N° 2014 - 06 - 27** - Route d'Houpeville - Remplacement de l'éclairage public - Répartition des dépenses - Syndicat Départemental d'Énergie 76 - Ville de Mont-Saint-Aignan. *Jean-Paul Thomas*

**N° 2014 - 06 - 28** - Commission Communale des Impôts Directs / Commission Intercommunale des Impôts Directs - Liste des candidats au poste de commissaire. *Mme le Maire*

**N° 2014 - 06 - 29** - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux. *Mme le Maire*

**N° 2014 - 06 - 30** - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Règlement intérieur du conseil Municipal. *Mme le Maire*

Questions Orales

### **Projets de délibérations**

#### **N° 2014 - 06 - 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2014**

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2014, mis à disposition sur le site extranet dédié, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014.

#### **N° 2014 - 06 - 02 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 - 04 - 02 - 42 du 16 avril 2014.**

Rapporteur : Madame le Maire.

2014.018 - Indemnité de sinistre - Acceptation - Destruction de mobilier d'éclairage public rue Jacques Boutrolle le 24 septembre 2013 - Indemnité différée: 865,17 €.

2014.019 - Indemnité de sinistre - Acceptation - Destruction de mobilier d'éclairage public avenue du Mont aux Malades le 22 décembre 2013 - Indemnité immédiate : 30,78 €.

2014.020 - Recours contre la délibération portant approbation de la 3<sup>e</sup> modification du PLU - Convention d'honoraires - Maître Boyer.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du n° 2012-10-04 du 11 octobre 2012 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

#### **N° 2014 - 06 - 03 - Cinquième Adjoint au Maire - Démission - Élection.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Alain SARRAZIN, élu 5<sup>e</sup> adjoint lors de la séance du conseil Municipal du 04 avril 2014, a démissionné de cette fonction à compter du \_\_\_\_\_, il reste conseiller municipal.

Il convient de procéder à son remplacement. La candidature de François VION est proposée.

Il convient de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Suite au recueil des candidatures, le Conseil Municipal vote à bulletins secrets, les scrutateurs étant désignés.

Le dépouillement des suffrages révèle le résultat suivant :

- Votants :
- Exprimés :
- François VION :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Proclame** l'élection de François VION en qualité de cinquième adjoint.

### **N° 2014 - 06 – 04 - Commission de délégation de service public – Détermination des modalités de dépôt des listes**

Rapporteur : Madame le Maire.

En raison de la démission de la majorité des membres élus de la Commission de délégation de service public constituée le 16 avril 2014, cette dernière ne peut plus être réunie dans le respect des exigences du code général des collectivités locales.

Prenant acte de cette circonstance, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de cette Commission.

Pour mémoire, la commission de délégation de service public est un organisme municipal chargé de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Aux termes de ces dispositions, la commission, présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, est composée de 5 membres du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, avant de pouvoir procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales exige que « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». L'omission de cette formalité est susceptible de remettre en cause la régularité de l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les conditions suivantes pour le dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront être déposées, par voie dématérialisée ou sous format papier, auprès du Directeur Général des Services le 4 juin 2014.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** les conclusions du rapport ci-dessus ;
- **Fixe** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ainsi :
  - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
  - les listes devront être déposées, par voie dématérialisée ou sous format papier, auprès du Directeur Général des Services le 4 juin 2014.

### **N° 2014 - 06 - 05 - Commission de délégation de service public – élection.**

Rapporteur : Madame le Maire.

En raison de la démission de la majorité des membres élus de la Commission de délégation de service public constituée le 16 avril 2014, cette dernière ne peut plus être réunie dans le respect des exigences du code général des collectivités locales.

Prenant acte de cette circonstance, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de cette Commission.

Pour mémoire, la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission, présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, est composée de 5 membres du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La délibération n° 2014- 04- 02- 03 a fixé, conformément aux exigences de l'article D.1411-5 du CGCT, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ainsi :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes peuvent être déposées, par voie dématérialisée ou sous format papier, auprès de la Direction Générale des Services le 16 avril 2014.

Les listes candidates ont été recueillies conformément à ces règles.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission sans recourir au scrutin secret, ainsi que l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, sous condition d'unanimité.

La liste suivante est proposée :

**Titulaires :**

- Martine CHABERT-DUKEN
- François VION
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Patrice COLASSE

**Suppléants :**

- Jean-Paul THOMAS
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Nathalie ADRIAN
- Pascal MAGOAROU

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Fixe**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- la composition de la Commission de délégation de service public présidée par **Catherine FLAVIGNY**, en sa qualité de Maire :

**Titulaires :**

- Martine CHABERT-DUKEN
- François VION
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Patrice COLASSE

### **Suppléants :**

- Jean-Paul THOMAS
  - André MASSARDIER
  - Michel BORDAIX
  - Nathalie ADRIAN
  - Pascal MAGOAROU
- **Dit** que participent également à la Commission de Délégation de Service public avec voix consultative :
- ✓ le comptable de la collectivité ;
  - ✓ un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
  - ✓ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public peuvent également participer, avec voix consultative.

### **N° 2014 - 06 - 06 - Commission d'Appels d'Offres - Commission consultative des marchés publics - Élection des membres.**

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 22 du Code des Marchés Publics définit la composition de la commission d'appels d'offres. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est formée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des **5 titulaires et des 5 suppléants** a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article 23 du Code des Marchés peuvent également être invités à participer à la Commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- M. le Trésorier Principal de Déville-Lès-Rouen ;
- Un représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Ainsi que toutes les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Par ailleurs, il est proposé, pour les commandes publiques pouvant bénéficier de la procédure adaptée dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics, et d'un montant H.T. compris entre 90 000 € et le seuil déterminé par l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales, de solliciter l'avis préalable d'une commission nommée « Commission Consultative des Marchés Publics ».

Cette dernière est présidée par le Maire et composée des membres ayant voix délibérative élus à la Commission d'Appel d'Offres. Des personnalités peuvent ici aussi être désignées par le Président pour siéger avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Suite à la démission d'une partie des membres de la commission, il convient de procéder au renouvellement intégral des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Les listes suivantes sont présentées :

### **Titulaires :**

- Martine CHABERT-DUKEN
- François VION
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Claude TOUGARD

**Suppléants :**

- Jean-Paul THOMAS
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Nathalie ADRIAN
- Patrice COLASSE

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe**, au scrutin secret :
  - Nombre de votants :
  - Nombre de voix obtenues :

la composition de la Commission d'appels d'offres présidée par **Catherine FLAVIGNY**, en qualité de Maire :

**Titulaires :**

- Martine CHABERT-DUKEN
- François VION
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Claude TOUGARD

**Suppléants :**

- Jean-Paul THOMAS
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Nathalie ADRIAN
- Patrice COLASSE

- **Dit** que participe également à la commission d'appel d'offres :
    - ✓ M. le Trésorier Principal de Déville-Lès-Rouen ;
    - ✓ Un représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
    - ✓ Ainsi que toutes les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
  - **Dit** que la Commission consultative des marchés publics est composée des mêmes membres que ceux siégeant à la commission d'appel d'offres avec voix délibérative, et que participent également de droit avec voix consultative :
    - Le Directeur Général des Services ou son représentant. ;
    - Le Responsable du service de la commande publique ou son représentant.
- Et en fonction des types de commandes publiques :
- Les Adjoints au Maire ;
  - Les directeurs des services concernés.

## **N° 2014 - 06 - 07 - Commission consultative des services publics locaux - Composition.**

Rapporteur : Madame le Maire.

En raison de la démission de la majorité des membres élus de la Commission consultative des services publics locaux constituée le 16 avril 2014, cette dernière ne peut plus être réunie dans le respect des exigences du code général des collectivités locales.

Prenant acte de cette circonstance, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de cette Commission.

Pour mémoire, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie locale a rendu obligatoire la création de commissions consultatives des services publics locaux au sein de certaines collectivités territoriales, dont les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission, dont le rôle est essentiellement consultatif, a pour vocation de permettre une certaine transparence des services publics délégués, notamment au profit de leurs utilisateurs. A ce titre, elle examine chaque année les rapports établis par les délégataires des services publics et est consultée obligatoirement pour avis sur tout projet de délégation de service public. Son président rend compte annuellement des travaux de cette commission au Conseil Municipal.

A Mont-Saint-Aignan, cette commission a été instituée par délibération dès le 3 juin 2002. Ses travaux portent sur le centre nautique et de remise en forme "eurocéane", le réseau de chaleur et la concession de gaz.

Aux termes de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, cette commission, présidée par le Maire, est composée de membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer de composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

### 1°) Collège des élus désignés à la représentation proportionnelle :

- Martine CHABERT-DUKEN
- François VION
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Pascal MAGOAROU

### 2°) Collège des représentants d'associations locales :

- Le président de l'Association des Familles ou son représentant ;
- Le président de Mont-Saint-Aignan Natation ou son représentant ;
- Le président de Mont-Saint-Aignan Triathlon ou son représentant ;
- Le président de l'Amicale des locataires ou son représentant.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A cet égard, figurent parmi les personnalités qualifiées susceptibles d'être associées aux travaux de la commission :

- Les directeurs des écoles élémentaires ;
- Le principal du collège Jean de la Varenne ;
- Un représentant des bailleurs sociaux ;
- Des représentants de conseils syndicaux de copropriété.



Il est proposé d'arrêter ainsi la composition de la commission consultative des services publics locaux et de procéder, dans le respect de la représentation proportionnelle, à la désignation de ses membres issus de l'assemblée.

En outre, il est rappelé que par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a délégué à Mme le Maire le pouvoir de procéder à la convocation de la Commission.

Une liste a été présentée au titre du Collège des élus :

- Martine CHABERT-DUKEN
- François VION
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Pascal MAGOAROU

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Décide** de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

- **Dit**

Pour :

Contre :

Abstentions :

que la commission consultative des services publics locaux à Mont-Saint-Aignan sera composée de deux collèges tels que décrits ci-dessus ;

- **Désigne**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- au sein de ces collèges :

1°) Collège des élus désignés à la représentation proportionnelle :

- Martine CHABERT-DUKEN
- François VION
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Pascal MAGOAROU

2°) Collège des représentants d'associations locales :

- Le président de l'Association des Familles ou son représentant ;
- Le président de Mont-Saint-Aignan Natation ou son représentant ;
- Le président de Mont-Saint-Aignan Triathlon ou son représentant ;
- Le président de l'Amicale des locataires ou son représentant.

- **Dit** que pourront être invitées à participer aux travaux de la Commission consultative des services publics locaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile dont :

- Les directeurs des écoles élémentaires ;
- Le principal du collège Jean de la Varende ;
- Un représentant des bailleurs sociaux ;
- Des représentants de conseils syndicaux de copropriété.

**N° 2014 - 06 – 08 - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CREA - Représentation de la Ville – Élection.**

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Autreberthe et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Par délibération en date du 7 janvier 2010, le Conseil de la CREA a défini les modalités de représentation des communes au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) de la CREA.

Le nombre de représentants par ville est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit 2, pour une commune de plus de 10 000 habitants.

Par délibération n° 2014 – 04 – 02 – 11 du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné **Alain SARRAZIN et Jean-Pierre BAILLEUL** en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) de la CREA.

Considérant la démission d'Alain SARRAZIN en cette qualité, il convient d'élire un nouveau représentant.

- **Vu** la Délibération n° 2014 – 04 – 02 – 11 du 16 avril 2014 ;
- **Constatant** la candidature de :

- **François VION**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne**,

Pour

Contre

Abstentions:

- **François VION**
- **Jean-Pierre BAILLEUL**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) de la CREA.

**N° 2014 – 06 - 09 - Association "Cultures du Cœur Haute Normandie" – Convention de partenariat – Saison 2014/2015.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'Association "Cultures du Cœur Haute-Normandie" a pour objectif de permettre l'accès des populations en situation de grande précarité à des pratiques et manifestations culturelles et sportives.

Afin de lutter contre l'exclusion et favoriser l'accès à la culture pour tous, la Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite soutenir l'action de cette association. Il s'agit de nouer un partenariat dont l'objectif est de permettre à un public en difficulté de bénéficier de places gratuites aux spectacles culturels de la Ville. La Ville, sensible à l'intérêt de ce projet, propose :

- Dans le cadre de la programmation jeune public annuelle des séances "Sésame", 5 places par spectacle ;
- Dans le cadre de la programmation mensuelle du cinéma "Ariel", 5 places par semaine cinématographique (mercredi à mardi) et 5 places supplémentaires pendant les périodes Galopins ;
- Dans le cadre du Festival annuel "Chants d'Elles", 5 places.

Ces places seront mises à disposition :

- Soit directement sur le site Internet de "Cultures du Cœur" ;
- Soit directement auprès du C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan ;
- Soit en communiquant les informations utiles à l'Association "Cultures du Cœur" qui les transmettra aux autres centres sociaux membres du réseau.

La Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage en parallèle à communiquer l'action de "Cultures du Cœur" à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs de la Ville, afin que ses administrés puissent bénéficier de l'ensemble des propositions des autres adhérents du réseau.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat annuelle pour la saison 2014/2015, permettant ainsi à la Ville d'entrer dans ce dispositif.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de mettre à disposition de l'association Cultures du Cœur Haute-Normandie des places de spectacles réparties ainsi :
  - Dans le cadre de la programmation jeune public annuelle des séances "Sésame", 5 places par spectacle ;
  - Dans le cadre de la programmation mensuelle du cinéma "Ariel", 5 places par semaine cinématographique (mercredi à mardi) et 5 places supplémentaires pendant les périodes Galopins ;
  - Dans le cadre du Festival annuel "Chants d'Elles", 5 places.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Cultures du Cœur Haute-Normandie 48 bis rue Stanislas Girardin à Rouen (76000) ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

**N° 2014 - 06 - 10 - Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin - Section audiovisuelle - Convention de partenariat 2014/2015.**

Rapporteur : Carole Bizieau

Le Lycée Thomas Corneille de Barentin propose une section audiovisuelle jusqu'à la classe de terminale. Le cinéma Ariel, dans le cadre de ses missions de développement d'une politique de proximité d'éducation à l'image, s'est associé au Lycée en tant que partenaire culturel afin de développer et pérenniser cette option cinéma.

L'enseignement artistique proposé associe enseignants, partenaires culturels et professionnels. Ses objectifs sont de sensibiliser les élèves à la diversité du cinéma, au processus de création d'une œuvre cinématographique et de les inciter à la fréquentation régulière d'une salle de cinéma "art et essai".

Afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun, une convention est signée chaque année.

Le tarif scolaire en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014, sera applicable aux élèves.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille pour l'année 2014 - 2015 ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2014 – 06 – 11 - Compte de Gestion 2013 - Budget Principal – Ville.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2013 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2013 du budget principal de la ville établis au vu du Compte de gestion 2013 produit par le comptable public de la Ville.

#### **N° 2014 – 06 - 12 - Compte de Gestion 2013 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2013 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2013 du budget annexe eurocéane établis au vu du Compte de gestion 2013 produit par le comptable public de la Ville.

**N° 2014 - 06 - 13 - Compte Administratif 2013 - Budget Principal "Ville".**

Rapporteur : Madame le Maire

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2014.

Le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	18 642 776.28	20 826 201.48	2 183 425.20
	Section d'investissement	7 278 081.75	5 063 971.47	- 2 214 110.28
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		1 629 294.41	1 629 294.41
	Report en section d'investissement (001)	195 937.32		- 195 937.32
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>26 116 795.35</b>	<b>27 519 467.36</b>	<b>1 402 672.01</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement			-

	Section d'investissement	2 307 773.10	1 000 000.00	-	1 307 773.10
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>2 307 773.10</b>	<b>1 000 000.00</b>	<b>-</b>	<b>1 307 773.10</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	18 642 776.28	22 455 495.89		3 812 719.61
	Section d'investissement	9 781 792.17	6 063 971.47	-	3 717 820.70
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>28 424 568.45</b>	<b>28 519 467.36</b>		<b>94 898.91</b>

**Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de \_\_\_\_\_, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 3 812 719.61 € (après prise en compte du report 2012) ;

- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2013 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à -2 410 047.60 € (après prise en compte du report 2012) ;

- **Arrête** le Compte Administratif 2013 du Budget Principal "Ville".

**N° 2014 - 06 - 14 - Compte Administratif 2013 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : Madame le Maire.

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2014.

Le Compte Administratif 2013 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	814 175.38	935 514.88	121 339.50
	Section d'investissement	156 436.85	122 166.71	- 34 270.14
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)			-
	Report en section d'investissement (001)	87 069.36		- 87 069.36
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>1 057 681.59</b>	<b>1 057 681.59</b>	<b>-</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			-
	Section d'investissement			-
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	-	-	-

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	814 175.38	935 514.88	121 339.50
	Section d'investissement	243 506.21	122 166.71	- 121 339.50
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 057 681.59</b>	<b>1 057 681.59</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de \_\_\_\_\_, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane", qui s'élève à 106 739,13 € (après prise en compte du report 2011) ;

- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2013 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane", qui s'élève à -179 176,46 (après prise en compte du report 2011) ;

- **Arrête** le Compte Administratif 2013 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

#### **N° 2014 – 06 - 15 - Affectation du Résultat 2013 - Budget Principal – Ville.**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Principal "Ville", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement, qui se calcule ainsi :

Résultat d'investissement (y compris reprise du résultat 2012)	- 2 410 047.60
	+
Restes-à-réaliser en recettes	1 000 000.00
	-
Restes-à-réaliser en dépenses	2 307 773.10
	=
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 3 717 820.70</b>

C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter un montant de 3 717 820.70 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2013 d'un montant de 3 812 719.61 € de la manière suivante :
  - 3 717 820.70 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2013
  - Le solde d'un montant de 94 898.91 € en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

**N° 2014 – 06 - 16 - Affectation du Résultat 2013 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2013 du budget annexe "eurocéane", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2013 le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 121 339.50 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.



Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2013, d'un montant de 121 339.50 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 d'un montant de 121 339.50 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés".

### **N° 2014 – 06 - 17 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2013.**

Rapporteur : Madame le Maire

En vertu de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation avant le 30 juin de l'année suivante.

Le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2013 a été mis à disposition de chaque Conseiller municipal sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la communication du rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2013.

### **N° 2014 - 06 - 18 - Services publics municipaux – Tarifs et quotients familiaux – Application.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs communaux nécessaires au fonctionnement de diverses activités mises en œuvre à la rentrée scolaire.

Il a été décidé d'actualiser ces tarifs en appliquant le taux d'inflation constaté sur l'année 2013, soit 0,6 %. La base de calcul repose sur l'indice des prix à la consommation hors tabac communiqué par l'I.N.S.E.E.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, quelques adaptations ont été apportées aux modalités de tarification des activités périscolaires :

- l'accueil organisé sur le créneau "espace détente" permet la prise en charge des enfants entre 15 h 50 et 16 h 20 (départ possible des enfants entre 15 h 45 et 15 h 50 puis entre 16 h 20 et 16 h 30). Il fait l'objet d'un tarif fixé à 0,80 € par jour, permettant de limiter le surcoût de la réforme pour les contribuables. Ce tarif fera l'objet, pour les familles aux revenus plus faibles, d'une application des quotients familiaux selon les modalités habituelles. Par ailleurs, un tarif pour les habitants des autres communes ayant recours au service est créé ;
- le tarif de l'accueil périscolaire organisé entre 15 h 45 et 18 h 15 reste inchangé (hors actualisation), pour un service prolongé de 45 minutes. Ce tarif porte à la fois sur le parcours périscolaire "classique" et sur les "parcours découverte" comprenant des ateliers spécifiques. Une catégorie "hors commune" est ici aussi mise en place.

Enfin, les plafonds fixés pour le paiement acquitté dans une période de 7 semaines sont supprimés.

Par ailleurs, il est aussi nécessaire d'actualiser les tranches de quotient familial.

Ceux-ci s'appliquent aux résidents de Mont-Saint-Aignan utilisateurs des services accueil de loisirs, centres de vacances, accueil périscolaire, restauration scolaire et ateliers artistiques au Centre Culturel. Ils sont calculés pour chaque famille comme suit :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles avant abattements fiscaux} + \text{prestations familiales}}{\text{nombre de parts}}$$

ou, salaire des 3 derniers mois précédant la demande en cas de changement notable de situation.

Modalités applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2014	
Tranches de QF	Réduction
QF ≤ 508 €	75 %
508 € < QF ≤ 614 €	50 %
614 € < QF ≤ 712 €	25 %
QF > 712 €	Plein tarif

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2014		
	Résidents Commune	Résidents hors Commune	Mode de recouvrement
<u>Accueil de Loisirs</u>			
Accueil de Loisirs le mercredi de 7h30 à 8h30 (demande écrite et justificatif de l'employeur)	1.05 €	1.05 €	Régie
Journée Accueil de Loisirs	11.70 €	15.65 €	Régie
Demi-journée Accueil de Loisirs	5.90 €	7.85 €	Régie
Journée de camping	5.70 €	7.50 €	Régie
Stages adolescents	6.30 €	8.35 €	Régie
Séjour vacances 12/17 ans	25.30 €	39.65 €	Régie
Séjour Vacances hiver 12/17 ans	466.60 €	748.85 €	Régie
<u>Utilisation des Bons CAF</u>			
coût du séjour - réduction liée au quotient familial = coût net du séjour			
coût net du séjour - bons CAF = reste à payer - tickets temps libre (dans la limite du reste à payer, qui ne doit jamais être négatif)			
<u>REGIE MONETIQUE – CARTE FAMILLE</u>			
1 <sup>ère</sup> Carte Famille	gratuite	gratuite	
2 <sup>ème</sup> Carte Famille (en complément ou en remplacement)	8.05 €	8.05 €	Régie
<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u>			
Créneau du matin	2.60 €	3.45 €	Régie

Créneau "Espace Détente"	0.80 €	1.05 €	Régie
Créneau du soir & "parcours découverte"	3.00 €	4.00 €	Régie

La Pouponnière du Belvédère

La Pouponnière bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais de restauration scolaire et d'accueil de loisirs.

<b>ENSEIGNEMENT</b>			
Restauration scolaire			
Repas élève - tarif plein	3.56 €	3.56 €	Régie
Repas élève - réduction de 25%	2.67 €		Régie
Repas élève - réduction de 50%	1.78 €		Régie
Repas élève - réduction de 75%	0.89 €		Régie
Repas enseignant et assimilés	4.78 €	4.78 €	Régie

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2014	
	Résidents Commune	Mode de recouvrement
<u>CINEMA ARIEL</u>		
Entrées individuelles	5.90 €	Régie
Tarif réduit (-26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, élèves des ateliers municipaux, groupes constitués)	3.30 €	Régie
Entrées groupes scolaires	2.15 €	Régie
Carnet 10 entrées	48.00 €	Régie
Affiche 120 cm X 160 cm	12.00 €	Régie
Affiches pantalon	6.55 €	Régie
Affiche 60 cm X 80 cm	5.50 €	Régie
Photographies grand format	2.80 €	Régie
Photographies petit format	1.65 €	Régie
<u>SPECTACLES</u>		
<u>Séances Sésame</u>		
Entrée individuelle	7.40 €	Régie
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	4.80 €	Régie
Tarifs CE	5.10 €	Régie
Entrées scolaires / Elèves des ateliers / Groupes constitués	3.20 €	Régie
Carte Famille Sésame - 5 tickets	21.00 €	Régie
<u>Spectacles catégorie 1</u>		
Entrée individuelle	15.85 €	Régie
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	11.65 €	Régie

Tarifs CE	13.20 €	Régie
<u>Spectacles catégorie 2</u>		
Entrée individuelle	11.65 €	Régie
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	7.40 €	Régie
Tarifs CE	9.15 €	Régie

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2014		
	Résidents Commune	Résidents hors Commune	Mode de recouvrement
<u>Vie Culturelle</u>			
<u>Ateliers artistiques</u>			
<p>Les paiements en 3 échéances s'effectuent aux mois d'octobre, janvier et mars de l'année scolaire. L'inscription en cours d'année est possible. L'année commencée est due, sauf cas de déménagement ou de maladie sur présentation d'un justificatif. Pour les résidents uniquement, un tarif dégressif de 10 %, 20 % et 30 % sur le tarif de base est appliqué, selon le nombre de personnes d'une même famille inscrites dans le même atelier.</p>			
Eveil musical	132.60 €	198.80 €	Régie
1er cycle instrument - enfant (- 18 ans)	180.90 €	265.70 €	Régie
1er cycle instrument - solfège enfants (- 18 ans)	225.90 €	346.75 €	Régie
2ème cycle instrument - solfège enfants (- 18 ans)	378.00 €	579.50 €	Régie
Instruments - adultes	378.00 €	579.50 €	Régie
Arts plastiques - enfants (- 18 ans)	174.05 €	237.75 €	Régie
Arts plastiques - adultes	246.75 €	272.80 €	Régie
Théâtre - enfants (- 18 ans)	108.35 €	135.50 €	Régie
Théâtre - adultes	212.15 €	248.10 €	Régie
Terre - enfants (- 18 ans)	146.30 €	212.90 €	Régie
Terre - adultes	236.25 €	265.70 €	Régie
Danse contemporaine - enfants (- 18 ans)	108.35 €	135.50 €	Régie
Stages arts plastiques	87.90 €	114.50 €	Régie

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2014		
	Résidents Commune	Résidents hors Commune	Mode de recouvrement
<u>Petite enfance</u>			
<u>Toutes structures</u>			
Pour les familles quittant la Commune en cours d'année			
majoration au 1er janvier suivant sur le tarif horaire CAF	tarification horaire encadrée par la CAF	tarification horaire encadrée par la CAF + 30 %	Régie
Au-delà de la 10 <sup>e</sup> heure de présence	tarification horaire encadrée par la CAF	tarification horaire encadrée par la CAF + 30 %	Régie
<u>Crèche familiale</u>			
Les assistantes maternelles qui souhaitent mettre les enfants dont elles ont la garde en halte-garderie bénéficient			

d'une heure gratuite par semaine et par enfant. Au-delà, elles paient le tarif réduit.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** les tarifs publics locaux et leurs dates d'entrée en vigueur tels qu'ils sont ci-dessus précisés ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

**N° 2014 - 06 - 19 - Centre Socio Culturel Marc Sangnier - Réhabilitation - Lot 1 "Clos couvert" - Avenant n° 2 - Signature.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Lors de sa séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des différents lots du marché de travaux visant à la réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier.

Le premier d'entre eux porte sur la réalisation de l'ensemble des éléments constituant le "clos couvert" du futur centre. Pour mémoire, il a été attribué à la Société GRAND-UEST CONSTRUCTION, pour un montant de 3 611 645,36 HT.

Un premier avenant à ce lot, inférieur à 5 % de l'ensemble (22 219 €, soit 0,69 % du marché initial), a été passé en mars dernier avec l'entreprise. Il visait à prendre en compte le démontage de la tribune télescopique, rendu nécessaire par son état dégradé, ainsi que la réalisation de travaux d'isolation complémentaires en pied de façade.

Un second avenant est aujourd'hui proposé, pour prendre en compte :

- la réalisation de fondations d'une profondeur non prévue au marché, pour un montant de 621 267,84 € HT ;
- la réalisation de travaux de désamiantage sur des postes non-identifiés par le rapport initial, pour un montant de 41 950,00 € HT ;
- la dépose d'un caniveau non identifié par le rapport initial pour un montant de 3 026,10 € HT.

Le montant total de l'avenant proposé est de 666 243.94 €, représentant 18,83 % du marché.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- Et conformément aux décisions prises par la Commission d'Appels d'Offres du 27 mai 2014 :
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 323 "conforter les équipements structurants et rayonnants" du budget des exercices en cours et à venir.

**N° 2014 – 06 - 20 - Extension et réhabilitation du Gymnase Tony Parker – Procédure adaptée – lot 12 - Attribution.**

Rapporteur : Madame le Maire

Le 13 octobre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'attribution de 12 des 13 lots des marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation du Gymnase Tony Parker.

Un dernier marché restait à attribuer, ayant été déclaré infructueux : le lot n°12, portant sur les équipements sportifs et les tribunes télescopiques.

Suite à la relance de la procédure, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce dernier lot, et d'autoriser la signature du marché correspondant, dans les conditions suivantes :

**Lot n° 12** : Équipements sportifs – Tribunes Télescopiques - Société SAS NOUANSPOUR, pour un montant de 124 093,00 € HT (valeur mai 2014) décomposé ainsi :

Offre de base : 104 500,00. € HT

- Option n° 1 : Motorisation des tribunes télescopiques : Intégrée dans l'offre de base
- Option n° 2 : Parquet sportif pour le dojo : 19 593,00 € HT.

Conformément à l'avis rendu par la Commission Consultative du 17 mai 2014 :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer le marché tel que défini dans le rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir, les éventuels avenants, ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 212 « Développer l'offre de loisirs » du budget des exercices en cours et à venir.

**N° 2014 – 06 - 21 - Restructuration du Gymnase Tony Parker – Fourniture d'eau à l'entreprise T2C – Convention.**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la restructuration du Gymnase Tony Parker, l'entreprise T2C a sollicité le raccordement de ses installations de chantier sur le compteur d'eau du centre sportif.

Un compteur décomptant a été installé par l'entreprise et un constat contradictoire a été établi à l'ouverture du chantier. Un relevé des consommations sera effectué à la fin du chantier.

Afin de pouvoir percevoir les sommes relatives à ces consommations, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'entreprise T2C précisant ces différents points.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède,
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention prévoyant les modalités de fourniture d'eau à l'entreprise T2C pour la durée du chantier de restructuration du gymnase Tony Parker,
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante".

**N° 2014 – 06 - 22 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme de rénovation de voirie et d'aménagements ponctuels – Demande de subvention.**

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan est nouvellement éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, attribuée par l'État à certaines communes de moins 20 000 habitants.

Les programmes d'investissement dédiés à la rénovation de la voirie, ainsi qu'aux aménagements ponctuels de sécurité, sont éligibles à cette aide pouvant atteindre 20 % de la dépense.

Des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 pour la réalisation de ces programmes.

Les plans de financement de ces programmes pourraient donc être les suivants :

	Rénovation de la voirie	Aménagements de sécurité
Ville de Mont-Saint-Aignan (80%)	280 000 €	28 000 €
DETR (20%)	70 000 €	7 000 €
Total Hors Taxe	350 000 €	35 000 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Absentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** la réalisation d'un programme de rénovation de voirie et d'aménagement de sécurité, selon le plan de financement précisé dans le rapport ;
- **Sollicite** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la DETR ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 "Subventions d'équipement" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2014 – 06 - 23 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarif de base – Actualisation.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Conseil Municipal a adopté, par une délibération d'avril 2010, les modalités d'application à notre territoire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public.

La loi laisse la liberté aux communes de fixer le tarif de base de la taxe, dans la limite d'un montant plafond.

Ce tarif a été fixé en 2010 à 16 € du mètre carré. Il n'a pas fait l'objet d'une actualisation ultérieure, or il est aujourd'hui possible de fixer ce tarif à 20,60 € du mètre carré.

Pour mémoire, concernant la taxation des enseignes, une exonération totale a été accordée au redevable dès lors que la somme des superficies ne dépasse pas 12 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer le tarif applicable sur le territoire de Mont-Saint-Aignan à 20,60 € du mètre carré.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de fixer le tarif de référence pour l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 20,60 €/m<sup>2</sup>, pour les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

**N° 2014 - 06 - 24 - Associations sportives - Manifestations sportives - Subventions exceptionnelles.**

Rapporteur : Gaétan Lucas

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville soutient les manifestations sportives et les animations "sports vacances" organisées sur la commune par les associations locales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Attribue** les subventions suivantes (sous réserve que l'action soit réalisée)

MSA roller :

- 250 € pour l'organisation de MSA sur roulettes le 24 mai 2014

ASPTT ROUEN MSA volley :

- 400 € pour l'organisation du tournoi sur herbe le 15 juin 2014

MSA pétanque :

- 250 € pour l'organisation d'un concours de pétanque « + de 55 ans » le 19 juin 2014

Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan :

- 300 € pour l'organisation de la journée scolaire le 20 juin 2014

MSA tennis :

- 250 € pour l'organisation du tournoi de tennis "seniors +" du 21 juin au 5 juillet 2014
- 250 € pour l'organisation du tournoi "jeunes" du 23 juin au 6 juillet 2014
- 184 € pour les animations « sports vacances 2014 »

EMSAM :

- 250 € pour l'organisation du trail de l'eau le 22 juin 2014

Compagnie des Archers de MSA :

- 250 € pour l'organisation du concours qualificatif au championnat de France extérieur de tir à l'arc le dimanche 31 août 2014



MSA football :

- 322 € pour les animations "sports vacances 2014"

MSA gym aux agrès :

- 184 € pour les animations "sports vacances 2014"

MSA tennis de table :

- 92 € pour les animations "sports vacances 2014"

ASRUC hockey sur gazon :

- 276 € pour les animations "sports vacances 2014"

ASRUC rugby :

- 184 € pour les animations "sports vacances 2014"

MSA gym danse :

- 276 € pour les animations "sports vacances 2014"
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - fonction 40 "Sports - Services communs" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2014- 06 - 25 - Parc de la Touques – Cession de l'appartement n° 153 – Autorisation.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 29 août 2013, la mise en vente de l'appartement n° 153 situé au 10 parc de la Touques, d'une surface habitable de 70 m<sup>2</sup> (T4) et d'une cave en sous-sol, a été engagée.

Ce logement avait été estimé par France Domaines à hauteur de 91 000 € avec une marge de négociation en plus ou en moins de 10 % maximum.

Compte tenu de l'importance des travaux de rénovation à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre qui a été déposée par Monsieur et Madame MEDINI au prix d'achat de 87 000 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la vente de l'appartement n° 153 et sa cave sis 10 parc de la Touques au prix de 87 000 € net vendeur, à Monsieur et Madame MEDINI ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" - fonction 71 "Parc privé de la Ville" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2014 – 06 - 26 - Développement Durable - Extension des itinéraires piétons– Sente du bois Bocquet.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite améliorer les liaisons piétonnes au sein de son territoire.

Ce projet urbain constitue un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune qui vise à aménager et créer un réseau de déplacements doux dans la ville.

A ce titre, elle entend ouvrir au public la sente dite "du bois Bocquet" (parcelles AK 281 et AK 154) (cf plan ci-joint).

Cette sente, aujourd'hui privée, permet de relier la rue des Bulins au chemin des Cottés. Elle débouche à proximité immédiate de la sente (publique) des Fonds Thirel faisant la liaison entre le chemin des Cottés et l'avenue Gallieni.

L'ouverture au public de la sente du Bois Bocquet offrirait donc aux habitants du quartier des Bulins un débouché beaucoup plus immédiat aux autres quartiers de Mont-Saint-Aignan : quartier du Village, centre sportif, centre des Coquets ainsi qu'aux arrêts de la ligne de bus n° 8 ou encore aux équipements publics du secteur (Maison des associations, écoles Berthelot, club de tennis).

Elle offrirait également de nouveaux itinéraires piétons pour l'ensemble des habitants de Mont-Saint-Aignan en direction du quartier Saint André, voire de la gare ou de Bois-Guillaume.

D'une longueur de près de 300 mètres, cette sente permet un trajet beaucoup plus direct par rapport aux itinéraires piétons existants :

- l'itinéraire passant par la rue des Bulins et le chemin des Cottés correspond à une longueur de près de 1 800 mètres ;
- celui passant par la rue des Bulins, la rue Beauséjour et le chemin des Cottés représente un trajet de près de 1 300 mètres.

La commune a déjà proposé en 2007 une acquisition amiable de cette parcelle au propriétaire à laquelle celui-ci n'a pas été donné suite.

Il est donc proposé de reconnaître l'intérêt général de l'ouverture au public de la sente dite du Bois Bocquet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Reconnaît** l'intérêt général de l'ouverture au public de la sente du Bois Bocquet.

**N° 2014 - 06 - 27 - Route d'Houpeville - Remplacement de l'éclairage public - Répartition des dépenses - Syndicat Départemental d'Énergie 76 - Ville de Mont-Saint-Aignan.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

A compter du 01 avril 2014, le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de la Région de Roumare et Forêt Verte est dissous. La compétence, qu'il exerçait pour le réseau de distribution électrique : les effacements de réseaux et l'éclairage public, est reprise par le Syndicat Départemental d'Énergie 76. Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan, le SDE 76 interviendra, de la même façon, dans la zone territoriale réduite aux écarts (parties « rurales »).

Ainsi, le projet d'effacement des réseaux route d'Houpeville, et surtout le remplacement des équipements d'éclairage, suite à la requalification de cette voie, sera repris par le SDE 76.

Lors d'une précédente délibération (n° 2013-06-29 du 20 juin 2013), le Conseil Municipal a déjà approuvé la répartition financière des deux tranches de travaux prévues (Effacement des réseaux et remplacement de l'éclairage public).

La disparition du Syndicat primaire modifie le montage financier des opérations à venir. La tranche des travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique et France Télécom étant retenue sur le programme 2013, seule la répartition financière de la deuxième tranche de travaux, concernant l'éclairage public, est modifiée. Le montant de la subvention supporté initialement par le SIER était de 10 894,50 €. Sa participation n'étant plus possible, la part de la Ville de Mont-Saint-Aignan sera par conséquent augmentée de 7 724,50 €.

Le Conseil Général porteur du projet de requalification de la voie a souhaité que les caractéristiques techniques des mâts d'éclairage soient revues. La mise en place du matériel souhaité génère un coût supplémentaire de 8 190,86 €.

En conclusion, le montant initial de la participation de la Ville passe de 32 439,64 € TTC à 48 355,00 € TTC.

Il est proposé d'approuver cette modification de la participation financière de la Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Énergie 76 et la Ville de Mont-Saint-Aignan fixant les modalités administratives et financières de réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergie 76 ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme n° 112 "Adapter et rénover la voirie urbaine" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

#### **N° 2014 – 06 – 28 - Commission Communale des Impôts Directs / Commission Intercommunale des Impôts Directs – Liste des candidats au poste de commissaire**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs est chargée d'assister les services fiscaux dans les travaux concernant les évaluations foncières, ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Présidée de droit par le Maire (ou l'Adjoint délégué), cette commission est composée pour les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires titulaires, auxquels s'ajoutent 8 suppléants.

Ceux-ci doivent :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, portant sur l'une des quatre taxes directes locales ou de leurs taxes annexes ;
- être « familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Un commissaire doit de plus nécessairement être domicilié en dehors du territoire de la commune.

Les membres sont choisis par le représentant de l'Etat au sein d'une liste dressée par le Conseil Municipal, qui doit comprendre 32 noms, dont 4 domiciliés hors commune.

La liste proposée est la suivante :

Commission Communale des Impôts Directs	

Par ailleurs, pour les questions relatives à la fiscalité économique, une Commission Intercommunale des Impôts Directs a été instituée.

La commune de Mont-Saint-Aignan doit proposer deux noms de personnes susceptibles de devenir membres titulaires de cette commission, ainsi que deux noms de suppléants.

Les noms proposés sont les suivants :

Commission Intercommunale des Impôts Directs	
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Propose** pour le poste de commissaire au sein de la Commission Communale des Impôts Directs la liste de 32 noms mentionnées dans le rapport ;
- **Propose** pour le poste de commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs la liste de 4 noms mentionnées dans le rapport ;

**N° 2014 – 06 – 29 - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux.**

Rapporteur : Mme le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2002-276 du 27 février 2002 en ses articles L2123-12 et suivants dispose que le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Il précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre et indique que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.

Il est, en outre, prévu qu'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal sera organisé au vu d'un bilan qui doit être annexé chaque année au compte administratif de la Ville.

S'agissant de l'organisation de cette formation, il est proposé prioritairement de faire appel à des intervenants extérieurs sur un thème déterminé au préalable. Chaque année, la formation serait donc proposée à l'ensemble des Conseillers Municipaux et le crédit ouvert à ce titre couvrirait les frais liés à l'intervention des formateurs ainsi qu'aux éventuels coûts de déplacements supportés par les élus.

Ce processus n'exclut pas la participation ponctuelle des élus à d'autres actions de formation dans la limite financière maximale fixée ci-dessus.

Le présent tableau fait apparaître les prévisions budgétaires et les consommations réalisées de 2008 à 2013 en matière de formation des élus :

2008	4 500 €	781 €
2009	4 500 €	3 764 €
2010	4 500 €	4 092 €
2011	4 500 €	2 937 €
2012	4 500 €	3 618 €
2013	4 500 €	2 794 €

Le crédit, inscrit au Budget Primitif 2014, s'élève à 4 500 € et sera renouvelé chaque année.

Il convient donc de se prononcer sur le dispositif proposé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les modalités d'accès à la formation des conseillers municipaux telle que décrite ci-dessus.

**N° 2014 - 06 - 30 - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Règlement intérieur du conseil Municipal.**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, à l'article L2121-8 du Code Général des

Collectivités Territoriales et à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur relatif à son fonctionnement

### **Chapitre I – Convocation de l'assemblée**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles L. 2121-10 et 12 du CGCT, prévoient que la convocation et la synthèse des questions inscrites à l'ordre du jour sont portées au domicile des conseillers municipaux 5 jours francs avant la réunion.

**Article 2** : Par exception aux dispositions précédentes :

- Les élus qui en feront la demande pourront recevoir cette convocation à l'adresse postale ou mail qu'ils auront préalablement communiquée à la Direction Générale des Services.
- Pour les Adjointes au Maire, Conseillers délégués et Conseillers municipaux disposant d'une case courrier en mairie, le pli sera déposé dans celle-ci.
- Les divers documents et pièces annexes seront mis à disposition des élus sur le site Extranet dédié à cet effet et dont chaque conseiller municipal a reçu les éléments lui permettant de se connecter.
- En complément de ces dispositions, deux exemplaires "papier" sont adressés à chaque Président de groupe.

### **Chapitre II – Les questions orales**

**Article 3** : L'article L. 2121-19 du CGCT prévoit que les membres du Conseil Municipal peuvent, lors de ses réunions, exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

**Article 4** : Au début de chaque séance, les questions formulées in extenso par écrit, sont enregistrées par le Maire, Président du Conseil Municipal, ou son remplaçant.

**Article 5** : Après épuisement de l'ordre du jour mentionné sur la convocation, les questions orales sont examinées dans leur ordre d'enregistrement. Présentées par leur auteur, elles donnent lieu à réponse de la Municipalité, et, le cas échéant, à un bref débat. La durée consacrée à ces questions ne peut excéder 30 minutes au total.

**Article 6** : S'il s'avère que l'examen de la question ne peut avoir lieu lors de la séance où elle a été posée, le Conseil Municipal peut décider de la reporter à sa prochaine réunion afin d'avoir des éléments précis de réponses si cette question nécessite un examen approfondi.

### **Chapitre III – Les suspensions de séances**

**Article 7** : La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un groupe. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Chapitre IV – Le débat sur les orientations budgétaires**

**Article 8** : Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'ordre du jour du Conseil Municipal comprend un débat sur l'orientation des choix budgétaires de la Commune, organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A l'issue d'une présentation succincte par le Maire, ou l'un des membres désigné par lui, des données générales de la situation économique de la Commune et des priorités définies par la Municipalité, un débat a lieu sur les orientations budgétaires exposées au cours duquel chaque groupe peut exprimer son avis.

### **Chapitre V – La consultation des projets contrats de service public ou de marchés.**

**Article 9** : Conformément aux exigences de l'article L.2121 – 12 du CGCT. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal.

La demande de consultation est faite au Maire ou à l'Adjoint concerné ou, à défaut au Directeur Général des Services de la Ville.

La consultation a lieu en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur rendez-vous.

#### **Chapitre VI – Constitution des groupes.**

**Article 10** : Chaque liste candidate au premier tour des élections municipales de 2014 et représentée au Conseil Municipal par au moins deux de ses membres peut constituer un groupe.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal peuvent créer un groupe sous réserve de réunir 5 conseillers municipaux au minimum.

Chaque groupe est constitué par déclaration adressée au Maire et signée par l'ensemble de ses membres.

#### **Chapitre VII - Expression dans le bulletin d'informations municipales.**

**Article 11** : Chaque groupe dispose d'un espace d'expression libre dans le bulletin d'informations municipales. Cet espace d'une page est divisé également entre eux. Le nombre de caractères est communiqué préalablement par le service communication ; il ne peut être inférieur à 1000.

Les éléments rédactionnels devront parvenir au service communication de la Mairie au plus tard le 10 du mois pour une publication le mois suivant.

#### **Chapitre VIII - Moyens matériels mis à disposition des groupes**

**Article 12** : A sa demande, chaque groupe peut disposer d'un bureau équipé d'une table de travail, d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un téléphone ainsi que d'une boîte aux lettres accessible depuis la rue. Les consommables ne sont pas fournis.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** le règlement intérieur du conseil Municipal ci-dessus énoncé.

#### **Questions Orales.**